

24h région

Saint-Nicolas L'association départementale du tourisme 68 va au front

Eric Straumann, président de l'association départementale du tourisme (ADT) du Haut-Rhin, réagit à la démarche des Villes de Nancy et de Saint-Nicolas-de-Port auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle), visant à déposer les marques « Saint Nicolas », « le marché de Saint-Nicolas », « les Fêtes de Saint-Nicolas », ainsi que « la fête de Saint-Nicolas », pour différents produits et services.

« Compte tenu de la notoriété de Saint Nicolas en Alsace, de la multitude d'églises et chapelles portant son nom, de même que des nombreux marchés et foires, sans compter les fêtes de villages diverses dans notre région, l'utilisation exclusive d'une telle appellation nous est apparue totalement en contradiction à toutes les traditions reconnues et suivies depuis le Moyen Age en Alsace », note Eric Straumann. C'est pourquoi l'ADT du Haut-Rhin a missionné le cabinet conseil en propriété industrielle Meyer & partenaires situé à Strasbourg « pour défendre les intérêts alsaciens et contester la possibilité d'une appropriation exclusive des marques telles que déposées. »

« La première étape de cette action, compte tenu de l'urgence de la situation, a été le dépôt par le cabinet, le 14 octobre dernier, pour le compte de l'ADT, d'un mémoire fortement argumenté démontrant que les termes déposés sont "dépourvus de caractère distinctif au regard des produits et services visés dans leur dépôt et ne peuvent donc être déposés au titre de marque en France", et de ce fait que les demandes d'enregistrement sont contraires aux dispositions du Code de la Propriété Industrielle », indique encore l'ADT dans un communiqué.